



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



05161925

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

31-10-2005

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"SB TRADING"**

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de Hèvremont, 318 à 4801 Verviers (Stembert)

N° d'entreprise : 475747188

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - ADAPTATIONS STATUTAIRES AU CODE DES SOCIÉTÉS

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéfan Lilien, Notaire à Verviers, le 6/10/2005, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 11/10/2005 volume 841 folio 79 case 3, reçu 25,00 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "SB TRADING", ayant son siège à 4801 Verviers (Stembert), rue de Hèvremont, 318, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de changer la dénomination de la société en « O.G. INFORMATIQUE », en abrégé « O.G.I. ».

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée « O.G. INFORMATIQUE », en abrégé « O.G.I. ».

2 a décidé de modifier l'objet social et de remplacer, en conséquence, l'article 3 des statuts par le texte suivant :

Article 3 : objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- le conseil en gestion, le conseil en organisation et en matières financières, en ce compris la réalisation de mission d'audit ;

- la vente en gros et au détail de matériel électrique, électronique et informatique ;

La société peut également acquérir des actions ou participations dans d'autres entreprises, les soutenir financièrement au moyen d'avances ou de paiement en compte courant, et accepter la prise de participation en son propre sein. Elle pourra entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, de même que le commerce sur base de commission qui ont un rapport direct ou indirect avec l'objet social. La société pourra en outre se porter caution pour d'autres entreprises, concéder des prêts ou des ouvertures de crédit à d'autres sociétés, avaliser des traites et fournir des garanties bancaires, hypothéquer ses biens, mettre son fonds de commerce en gage, en donner d'autres garanties personnelles ou réelles.

Elle peut prendre toute représentation commerciale et effectuer toute opération d'import-export, s'intéresser à toute opération de promotion immobilière ainsi qu'à la gestion de biens immobiliers pour compte propre, prendre tous brevets ou licences susceptibles de favoriser la réalisation de son objet ou de celui des entreprises dans lesquelles elle possède directement ou indirectement une participation, accorder toutes licences ou sous licences, effectuer toutes études et prêter son assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion à toutes sociétés ou organismes dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ou pour le compte de tiers ; En outre, elle pourra s'intéresser par voie d'apport ou de fusion dans toute société ou organisme, existant ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou simplement connexe au sien ou qui serait de nature à lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de son objet social.

Plus généralement elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

3. a décidé de modifier la date de l'exercice comptable pour le faire courir du premier juillet au trente juin de chaque année. En conséquence, le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié comme suit :

L'exercice social débute le premier juillet pour se clôturer le trente juin de chaque année.

L'assemblée a décidé également de prolonger le présent exercice comptable jusqu'au trente juin deux mille six.

4. a décidé de modifier la date de l'assemblée générale pour la porter au dernier vendredi de août à dix neuf heures. En conséquence, le premier alinéa de l'article 13 est modifié comme suit :

Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement le dernier vendredi du mois de août à dix-neuf heures.

5 a décidé d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés :

- en supprimant toutes les relations aux anciennes lois coordonnées sur les sociétés commerciales en se référant désormais exclusivement aux dispositions dudit Code des Sociétés ;

- en se référant désormais au nouveau vocabulaire du Code des Sociétés

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le second alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

Dans tous les documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société anonyme » ou des initiales « SA ».

Il est ajouté un article 22 libellé comme suit :

Article 22.- droit commun

Les parties entendent se conformer entièrement au code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

6 a confirmé les résolutions prises en date du vingt trois septembre courant, savoir :

1. accepter la démission des trois administrateurs suivants : Monsieur SIQUET Herbert, Monsieur SIQUET Philippe et Madame HOGGE Carine et leur donner décharge pour leur mandat écoulé.

2. nommer en remplacement, pour une période de six ans deux administrateurs : Monsieur GASPARD Olivier, prénommé, et Madame SOLHEID Josiane, prénommée.

L'assemblée a décidé également de nommer Monsieur GASPARD Olivier en qualité de délégué à la gestion journalière.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6/10/2005 comportant en annexe l'état résumant la situation active et passive de la société et le rapport spécial du conseil d'administration.

- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.

Stéphan LILIEN
notaire,